

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 juin 2020.

Date de la séance : 17 juin 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 28

Absents avec procuration : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à M. José MAGALHAES.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/06/17/007

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-3 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés du Maire n°20/06/001G à n° 20/06/007G en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Jacqueline BOLIS, Jean-Paul PRESLE, Adrienne LIBIOUL, adjoints et à Sébastien MORIN, Bruno PONTRUCHER, Christel MARCHENAY, Karine SOUCHAL, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut ne peut dépasser 22 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux des indemnités allouées aux élus de la commune à compter du 4 juin 2020 en utilisant la formule suivante :

NOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Jacqueline BOLIS	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Paul PRESLE	Adjoint	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adrienne LIBIOUL	Adjointe	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sébastien MORIN	Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Bruno PONTRUCHER	Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Christel MARCHENAY	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Karine SOUCHAL	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

(3 ABSTENTIONS : Mme Margaux FOURTIN et MM. Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.